

Transmis en S/prefecture
le
Publié et/ou notifié
le

Département de
l'Yonne

Commune de
Villeblevin



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
interdisant le stationnement
sur la place Albert Camus
en raison du marché hebdomadaire

Arrêté n° 042/2024

A R R E T E

Le Maire de la Commune de VILLEBLEVIN, Yonne,
VU l'art. L 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 44.534 du 18 avril 1955 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation routière,
VU le code de la route notamment les art. R44 relatif à la signalisation routière et R225 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et des maires,
VU les art. R25 et R29 du livre IV, chapitre II, section I du code pénal,
CONSIDERANT que la Place Albert Camus – Partie Nord est réservée au marché hebdomadaire du vendredi matin.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit du jeudi 20h au vendredi 13h sur la Place Albert Camus (partie Nord).

ARTICLE 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être verbalisé et placé en fourrière.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

➤ Gendarmerie de Pont sur Yonne

Villeblevin, le 20 février 2024

Le Maire
Thierry SPAHN

